VILLE DE Graulhet

ARRÊTÉ N°2026/104

Objet

Interdiction de circulation temporaire
Rue André Bru et Rue Grand Rue
Vendredi 27 février 2026
Réglementation de la circulation et du stationnement

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2, l'article L 221 3-1 et suivants,

VU le Code de la route et notamment les articles R44 et R225,

VU le Code de la voirie routière, et notamment les articles L 113-1

VU l'instruction ministérielle relative à la signalisation routière, livre 1, huitième partie signalisation temporaire » approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Considérant que dans le cadre d'obsèques, il convient de réglementer temporairement la circulation et le stationnement sur les voies ci-après dénommées,

ARRÊTE

Article 1er : La circulation et le stationnement, rue André Bru et Grand Rue seront interdits de 10H00 à 12H00 pendant la durée des cérémonies d'obsèques, ces dernières se déroulant dans l'église Notre Dame du Val d'Amour.

Article 2 : La signalisation sera mise en place par les services techniques de la commune ;

Article 3 : Le non-respect des dispositions susmentionnées entrainera l'intervention du service fourrière automobile ;

Article 4 : « Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse - sis 68, rue Raymond IV BP 7007 - 31068 Toulouse Cédex 07 - dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.
Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr ».

Article 5 : Le Directeur Général des Services de la Ville de Graulhet, le Commandant de la Brigade Autonome de Gendarmerie de GRAULHET sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Publié le :

Fait à Graulhet, le 26/02/2026
Le Maire, Blaise AZNAR

MAIRIE DE GRAULHET GRAULHET TARN